



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 42 du 16 novembre 2018

Catégorie A

CAPN n°4 des 30 et 31 octobre 2018

Mouvement de 1^{ère} affectation des inspecteurs stagiaires promotion 2018-2019

Les travaux de la CAPN du mouvement de première affectation des inspecteurs stagiaires se sont tenus les 30 et 31 octobre 2018 sous la présidence de Gérard MARIN, chef du bureau RH1C.

Ce mouvement, qui concerne 847 inspecteurs stagiaires a été publié en catimini les 24 et 31 octobre sur l'intranet des établissements de formation. Ce faisant, la DGFIP dissimule au réseau la liste des directions ouvertes aux stagiaires et refusés à des titulaires lors du mouvement général. Nous avons bien évidemment dénoncé, dans nos propos liminaires, ce mode de communication opaque et source de tensions entre collègues.

En réponse, le chef de bureau nous a précisé que, s'agissant d'un nouveau dispositif, le processus d'affectation n'est pas encore définitif. Il se prolongera tout au long de la scolarité.

Stabilisé au mois de mai, il sera alors publié sur Ulysse. Dans ce cadre, le projet de mouvement général des inspecteurs sera avancé à fin avril 2019 (en mai l'an dernier). En effet, la formation à l'ENFiP s'achevant fin avril, il est indispensable que les inspecteurs stagiaires recrutés sur les postes au choix obtiennent l'information concernant leur affectation avant le début de leur stage probatoire le 14 mai 2019.

À l'issue du mouvement de septembre 2018, environ 400 postes restaient vacants pour près de 850 stagiaires à affecter. Seuls les 32 départements pour lesquels des demandes de rapprochements de titulaires restaient en attente n'ont fait l'objet d'aucune affectation de stagiaires. Par conséquent, des inspecteurs stagiaires ont pu obtenir une affectation sur un poste refusé au mouvement précédent à un titulaire non prioritaire.

Nous avons en outre appris que 180 à 200 stagiaires de cette promotion rejoindront les services centraux en septembre prochain. Les postes qu'ils se sont vus attribués au cours de cette CAPN et qu'ils libéreront seront proposés au mouvement général 2019. De plus, afin de permettre à davantage d'inspecteurs titulaires d'obtenir satisfaction lors du prochain mouvement de mutation, le bureau RH1C raisonnera désormais en capacité d'accueil des directions et non plus en postes laissés vacants.

Le chef de bureau RH1C souhaite la mise en place d'un groupe de travail en février 2019, auquel devrait se joindre l'ENFiP et qui sera consacré à la mise en place d'un nouveau dispositif de première affectation plus abouti. Pour la délégation FO, si le groupe de travail a lieu, il est indispensable que les fiches proposées soient la base d'une véritable discussion et non une parodie de dialogue social. D'un point de vue général, FO s'inscrit dans la négociation et non dans la concertation.

La formation des inspecteurs renouvelée prévoit un stage probatoire qui fera l'objet d'une évaluation nécessaire à la titularisation. FO a dénoncé une nouvelle fois l'instauration de ce stage qui risque de mettre en difficulté les collègues et qui sera générateur de stress compte tenu de son impact sur la titularisation. Face à nos légitimes inquiétudes, (cf. notre liminaire) l'administration nous a répondu que tous les stagiaires, affectés aussi bien en DNS, dans les services centraux ou en service déconcentré, seront évalués de la même manière, c'est-à-dire relativement aux compétences acquises sur leur bloc fonctionnel.

La délégation FO a exigé le maintien d'une CAPN de 1^{ère} affectation ainsi que la mise en place de CAP locales, seules garantes de la transparence et du respect des règles de gestion. En réponse, le Président nous a confirmé son souhait de voir pérennisée la CAPN de 1^{ère} affectation ainsi que de voir mises en place des CAP locales, tout en précisant que l'administration n'y était pas tenue.

En réponse à notre demande de mise en place d'une bonification pour les stagiaires chargés de famille, (cf. déclaration liminaire ci-dessous) le bureau RH1C nous a répondu ne pas souhaiter empiler les règles d'affectations. Nous réitérons notre revendication, à savoir la prise en compte, à l'instar du mouvement général, d'une bonification fictive par enfant à charge.

FO aurait souhaité, dans un souci de clarté vis-à-vis des collègues, que les affectations relatives à la sphère foncière soient fléchées (cadastre ou publicité foncière). Selon l'administration, cette demande ne saurait aboutir compte tenu des exigences du bureau métier selon lequel les frontières entre les deux composantes du bloc foncier sont plus souples que les années précédentes. Par ailleurs, toujours selon l'administration, les autres blocs métiers (GPE, CF, GF et SPL) ne font pas l'objet d'une décomposition fine non plus. (cf. déclaration liminaire ci-dessous).

Vote et explications :

À l'issue des débats, seuls 19 dossiers ont fait l'objet d'une modification favorable de leur affectation. L'administration a voté pour le mouvement. FO a voté contre, de même que l'ensemble des organisations syndicales. Notre revendication est le retour à un mouvement commun pour les stagiaires et les titulaires. D'un point de vue général, selon FO, les propos du chef de bureau ne sont pas rassurants notamment en matière de paritarisme. La dissociation du mouvement des inspecteurs stagiaires du mouvement général a créé des crispations au sein du réseau, dont l'administration est seule responsable.

Extrait de la Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous constatons avec satisfaction que la Direction Générale a accédé à notre revendication exprimée dans la déclaration liminaire de la CAP de mutation du 23 mai 2018 et réaffirmée au groupe de travail Mutations du 11 octobre dernier.

Revendication qui concerne la mise en œuvre d'une dérogation relative à la priorité pour rapprochement de conjoint pour les inspecteurs stagiaires de la promotion précédente.

Ces derniers pourront rédiger une demande de rapprochement pour le mouvement de septembre prochain sur le département où ils avaient exercé leur priorité de conjoint non satisfaite l'an dernier.

D'une manière générale, **F.O.-DGFIP** souhaite un retour au mode de formation antérieur, dans un cadre national. Le dispositif précédent était certes perfectible mais constitue le socle indispensable avant toute tentative d'amélioration. Or, loin s'en faut puisque la DGFIP a bâti un système de formation théorique de 8 mois suivi d'un stage probatoire sur le poste d'affectation. L'objectif visé est l'employabilité immédiate des personnels et non une formation étoffée, complète et de qualité. Au cas présent, dès l'arrivée dans le service, l'inspecteur stagiaire sera soumis au bon vouloir de sa hiérarchie, au chantage de sa titularisation au détriment de sa formation. Lors de son arrivée en stage, le collègue subira donc la pression des objectifs fixés à son unité de travail. De plus, s'agissant d'un stage probatoire, le risque de ne pas être titularisé reste prégnant. Nous ne sommes pas naïfs, l'objectif de la Direction Générale est, comme nous l'avons déjà dénoncé dans d'autres instances, de dispenser une formation au rabais, la plus courte possible dans un objectif de réduction des coûts. Par conséquent, la formation enseignée dans les 4 établissements nationaux est menacée. Pour notre part, la crainte est d'aboutir à une formation continue au cours de la carrière et à la fin de la

formation initiale. Ainsi, la quasi-totalité des enseignants disparaîtra. Les coûts d'hébergements et de déplacements seront réduits. Par contre, la formation et la qualification des inspecteurs des Finances publiques notamment, pour ce qui nous concerne, en pâtira. Le Directeur Général adjoint a d'ores et déjà ouvert la voie la semaine dernière à l'ENFiP en indiquant qu'il serait dommage de ne pas faire appel à des intervenants du privé détenant une qualification dans des domaines divers : la comptabilité ou la fiscalité par exemple. À quand des cours dispensés par les représentants du MEDEF ? Décidément, la réduction des coûts aveugle nos dirigeants de tous niveaux. Par ailleurs les propos du Directeur Général Adjoint n'ont pas, loin s'en faut, rassuré les stagiaires sur la teneur de la formation en cours. Le Directeur Général Adjoint n'a pas su éclairer la promotion actuelle sur les différentes étapes importantes qui se profilent (programme de révision, documents autorisés pour les écrits de novembre, organisation matérielle). Il en résulte un état anxigène aussi bien de la part des stagiaires que des enseignants qui n'ont eux-mêmes malgré une implication qui ne faillit pas, aucune réponse à apporter aux questions posées. Ce mouvement dissocié du mouvement général ne constitue qu'une des conséquences de la réforme de la formation. Il n'en est même qu'un avatar qui crée des crispations entre des collègues déjà dans les services et ceux qui vont les découvrir. Pour **F.O.-DGFIP**, nous laissons à la Direction Générale la responsabilité de monter les agents les uns contre les autres. C'est inacceptable. À ce titre, depuis la parution du projet d'affectation, de nombreux collègues non satisfaits au mouvement général du 1^{er} septembre 2018 nous demandent des explications puisque des stagiaires sont nommés dans la direction qu'ils avaient demandée et qu'ils n'ont pas obtenue. Nous attendons donc des explications concernant le mode opératoire de ce mouvement et notamment son articulation avec le mouvement

général. Il relève de la responsabilité de l'administration de lever toute ambiguïté sur le sujet. Pour être plus clair, comment expliquer à un inspecteur titulaire à qui on a refusé un poste au mouvement de septembre, qu'un inspecteur stagiaire puisse obtenir le département qu'il avait sollicité ? Un problème d'égalité de traitement se pose. Au projet, paru le 24 octobre, des stagiaires sont nommés dans des départements fermés au mouvement général et demandés. Il en est ainsi du Tarn-et-Garonne et des Vosges. Ce n'était pourtant pas prévu initialement. Décidément, nous avons du mal à décrypter votre logique en la matière. Des explications sont nécessaires afin d'éclairer les agents.

Une autre problématique rencontrée, concerne les rapprochements de conjoints : certains stagiaires figurant sur liste principale et obtenant leur rapprochement sont affectés sur un bloc fonctionnel qui ne correspond pas à la préférence exprimée. Pourtant, des collègues figurant sur liste complémentaire obtiennent le bloc convoité. Pouvez-vous nous éclairer sur le choix des blocs fonctionnels attribués dans le cadre des rapprochements ?

Nous avons par ailleurs constaté des affectations en sphère foncière dans certains départements pourtant sollicités par des collègues non satisfaits au mouvement général. Comment l'expliquez-vous ? Les affectations de stagiaires en sphère foncière relèvent soit de la publicité foncière, soit du cadastre. Si l'affectation précise était connue dès la préparation du mouvement, il eût été nécessaire de flécher les 2 composantes du bloc fonctionnel afin de permettre aux stagiaires de se situer d'emblée.

On a également constaté des différences sensibles entre le nombre de postes proposés et ceux attribués. Ainsi dans les Yvelines, ont été proposés 14 postes en GF, 39 en CF, 7 en SPL et 5 en GPE. Ce sont respectivement 16, 37, 8 et 4 postes qui ont été attribués. Certes, les chiffres donnés l'étaient à titre indicatif. Néanmoins les stagiaires se sont basés sur les éléments communiqués pour la rédaction de leur demande. Preuve s'il en est, que ce mouvement a été conçu à la hâte pour s'adapter au nouveau dispositif de formation que bien évidemment nous dénonçons. Pour notre part le mode d'affectation antérieur était loin d'être parfait mais il permettait à tous les agents, stagiaires et titulaires, de participer au mouvement général. **F.O.-DGFIP** vous demande de revenir au dispositif d'affectation antérieur et revendique, dans un cadre national, le maintien de tous les établissements de formation initiale.

Onze stagiaires de l'établissement de Clermont-Ferrand ont obtenu le bloc GPE. Ils sont 19 à Noisiel. Il est impératif que les 2 groupes soient maintenus sur les deux établissements mentionnés et que d'une manière générale, il n'y ait aucun transfert d'une école à l'autre pour tous les blocs. Les stagiaires n'ont pas à subir une différence de traitement pour des raisons organisationnelles et financières en fonction du bloc obtenu. Ces derniers subissent déjà le nouveau mode de formation, ils n'ont pas en plus à se voir imposer des déplacements en cours de scolarité par la DGFIP.

Concernant la scolarité renouvelée, la règle du jeu a changé en cours de partie pour les lauréats du concours interne. Lors de leur inscription au concours, les anciennes règles s'appliquaient en matière d'affectation. Après leur réussite, ils se voient imposer un changement radical d'affectation et même de formation : passage d'une affectation à l'ancienneté administrative à une affectation selon le rang de classement au concours. Plus largement, dans le cadre de leur formation, la DGFIP contraint les stagiaires à subir un stage probatoire qui les place en situation incertaine quant à leur titularisation.

Dès 2019, les inspecteurs stagiaires pourront solliciter des affectations dans les Directions spécialisées. Le périmètre des DNS comptait au total 994 postes d'inspecteur au choix. La Direction Générale porte leur nombre à 1 223, soit une augmentation de 23 %. D'une manière plus générale, l'ensemble des postes au choix passe de 3 923 à 4 152. Un emploi sur 5 d'inspecteur relève donc dorénavant du dispositif de recrutement au choix. **F.O.-DGFIP** ne peut accepter l'instauration des postes aux choix avec un périmètre en perpétuelle extension, ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et ouvre la voie à l'arbitraire.

La DGFIP sombre dans un des travers qui existait dans nos anciennes directions : l'affectation dans la plus totale opacité. À ce sujet, des entretiens semblent déjà avoir eu lieu. Pourquoi une telle précipitation ?

Concernant l'ordre du jour, **F.O.-DGFIP** désapprouve le mode de communication de ce mouvement de premières affectations réalisé exclusivement via les sites intranets ODISSEE des établissements de formation. Comme tous les actes de gestion, la Direction Générale doit communiquer l'affectation des stagiaires sur ULYSSE en toute transparence.

L'instruction adressée le 23 octobre aux directeurs locaux, précise que « compte tenu de la nouveauté du processus, une CAP Nationale de présentation du dispositif et d'échanges est programmée à la fin du mois d'octobre ». Nous souhaiterions avoir des précisions : comptez-vous pérenniser cette CAP ?

Dans cette même instruction, vous demandez aux directeurs locaux : « de veiller à proposer un temps d'échange aux organisations représentatives des personnels, destiné à évoquer les situations particulières ».

Pour **F.O.-DGFIP**, cette proposition est inacceptable. La convocation d'une CAP locale est indispensable afin d'évoquer les situations des dossiers de tous les agents qui en font la demande. Les CAP s'inscrivent dans un cadre institutionnel et à ce titre font l'objet d'un procès-verbal qui permet de s'assurer de la régularité des actes de gestion.

Pour notre part, l'affectation des stagiaires nécessite, dans un premier temps, une CAP nationale de plein exercice puis dans un second temps une CAP locale.

Décidément, la DGFIP sous commande du gouvernement, obère de plus en plus le paritarisme. Les règles de gestion et le paritarisme constituent un

rempart contre la subjectivité et l'assujettissement à la hiérarchie. Ce qui fait la force de la Fonction publique française, c'est le statut, protecteur des agents qui garantit la neutralité du service public.

L'instruction RH-1C du 22 octobre 2018 prévoit que dans les directions préfiguratrices, les agents titularisés des blocs généralistes et foncier recevront une affectation de type « tout emploi ». Dans les autres directions, ils seront affectés en qualité d'ALD département. Ce type d'affectation ne peut, bien évidemment, recueillir notre approbation. La Direction Générale anticipe les nouvelles règles de gestion au travers de ce mouvement de 1^{ère} affectation. L'objectif annoncé par l'administration de suppression des ALD est en contradiction avec la création d'une affectation de type « tout emploi », sauf à expliciter clairement la signification de ce terme. En effet, pour notre part, ce qui importe c'est l'idée et non les mots. **F.O.-DGFIP** revendique la suppression des affectations ALD depuis l'ouverture des discussions sur la départementalisation.

Du fait de l'instauration de cette nouvelle scolarité, la Direction Générale a fait disparaître les affectations à la RAN (Résidence d'Affectation Nationale) dès cette année pour tous les départements qu'ils soient ou non préfigurateurs. **F.O.-DGFIP** revendique l'affectation la plus fine possible.

De plus, les inspecteurs stagiaires n'ont bénéficié d'aucune bonification pour enfant à charge. Nous revendiquons la prise en compte, à l'instar du mouvement général, d'une bonification fictive par enfant à charge. Au passage, nous réitérons notre revendication d'intégration des inspecteurs stagiaires dans le mouvement de mutation au 1^{er} septembre.

Il est important de souligner ici, que les stagiaires de cette nouvelle promotion n'avaient aucune lisibilité sur les modalités d'affectation quand ils se sont inscrits au concours.

Le rapport à cette CAPN présente un taux de satisfaction de 90,07 % cette année contre 78,5 %

pour le mouvement précédent. Cela semble donc laisser penser que le nouveau mode d'affectation des inspecteurs stagiaires serait plus favorable que le précédent en matière de rapprochement. Pour notre part, nous n'en tirons pas de conclusion, il s'agit d'un hasard statistique. Et en ce qui vous concerne, qu'en est-il ?

Des directions interrogées, sont surprises de l'indication du nombre de stagiaires attendus !! et indiquent même ne pas savoir où affecter ces stagiaires fin novembre.

En conclusion, **FO** réitère ses revendications afin de les faire aboutir, à savoir :

- La défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers.
- L'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.
- FO s'oppose à l'augmentation de la CSG et revendique le financement de la protection sociale par les cotisations.
- FO exige par ailleurs l'arrêt des suppressions de postes et la titularisation des contractuels et des contrats aidés.
- L'arrêt des fusions-restructurations-réorganisations.
- Le comblement de tous les postes vacants.
- FO refuse les abandons et privatisations des missions en référence à « Action Publique 2022 »,
- et revendique le maintien de la séparation ordonnateur/comptable mise à mal par les expérimentations programmées.
- FO exige le retrait du RIFSEEP,
- et s'oppose au rétablissement du jour de carence.
- FO exige l'amélioration des carrières,
- et revendique la préservation du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP